

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MARDI 6 SEPTEMBRE 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AOÛT 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
  - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2022
  - 5.3 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 613 600 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022
  - 5.4 Soumissions pour l'émission de billets
  - 5.5 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2023
  - 5.6 Adoption de la politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement de leurs plaintes
  - 5.7 Adoption de la politique d'accréditation et d'aide aux organismes
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
  - 6.1 Travaux de resurfaçage de gravier sur le lien cyclable de La Montagnarde
  - 6.2 Mandat de création d'un site web sur l'histoire et le patrimoine de la Municipalité d'Eastman
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Achat de ponceaux pour le chemin Khartoum et le chemin du Mousqueton
  - 8.2 Demande d'installation de panneaux de sensibilisation au bruit routier auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ)
  - 8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection de la rue de la Grève
  - 8.4 Ajustement salarial d'un journalier aux travaux publics
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Programme annuel de subvention pour le reboisement des bandes riveraines
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Liste des permis de construction émis en août 2022
  - 10.2 Adoption du *Règlement no 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*
  - 10.3 Adoption du *Règlement no 2022-15 modifiant le règlement de construction no 2013-06*
  - 10.4 Adoption du *Règlement no 2022-16 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2022-14*
  - 10.5 Adoption du *Règlement no 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement de désinfection par rayonnement*
  - 10.6 Demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une thermopompe au 265 rue Lapointe, sur le lot 4 380 052
  - 10.7 Demande de dérogation mineure concernant la forme d'un bâtiment accessoire au 72 chemin des Étoiles, sur le lot 6 159 073

10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 6 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 50.

**Résolution  
2022-09-203**

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 en retirant les points suivants :

- 5.7 Adoption de la politique d’accréditation et d’aide aux organismes**
- 10.4 Adoption du Règlement no 2022-16 amendant le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no 2022-14.**

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AOÛT 2022**

**Résolution  
2022-09-204**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 23 juillet et le 26 août 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à [info@eastman.quebec](mailto:info@eastman.quebec).

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)**

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

## 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 pour un montant totalisant 515 267,22 \$ et comprenant notamment le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection de la rue de la Grève au montant de 180 133,47 \$ et un montant de 82 635,56 \$ pour le contrat de vidange de fosses septiques. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution  
2022-09-205**

## 5.3 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 613 600 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Eastman souhaite emprunter par billets pour un montant total de 613 600 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-02	34 100 \$
2011-11	45 600 \$
2020-02	533 900 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman avait le 12 septembre 2022, un emprunt au montant de 79 700 \$, sur un emprunt original de 408 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2004-02 et 2011-11;

**ATTENDU QUE**, en date du 12 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (*RLRQ, chapitre D-7*), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2004-02 et 2011-11;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 septembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>111 300 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>116 700 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>122 400 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>128 500 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>134 700 \$</b>	(à payer en 2027)
<b>2027</b>	<b>0 \$</b>	(à renouveler)

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2004-02 et 2011-11, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution  
2022-09-206**

#### 5.4 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 septembre 2022
Montant :	613 600 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 613 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 300 \$	4,50000 %	2023
116 700 \$	4,50000 %	2024
122 400 \$	4,50000 %	2025
128 500 \$	4,50000 %	2026
134 700 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,81200

Coût réel : 4,95935 %

#### 2 CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

111 300 \$	5,12000 %	2023
116 700 \$	5,12000 %	2024
122 400 \$	5,12000 %	2025
128 500 \$	5,12000 %	2026
134 700 \$	5,12000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,12000 %

#### 3 BANQUE ROYALE DU CANADA

111 300 \$	5,38000 %	2023
------------	-----------	------

116 700 \$	5,38000 %	2024
122 400 \$	5,38000 %	2025
128 500 \$	5,38000 %	2026
134 700 \$	5,38000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,38000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'Eastman accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de 613 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-02, 2011-11 et 2020-02. Ces billets sont émis au prix de 98,81200 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-207**

**5.5 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2023**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 2 700 \$, taxes et frais de service administratif en sus;

**DE** mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-208**

**5.6 Adoption de la politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement de leurs plaintes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme son engagement auprès de ses employés à ne tolérer aucune forme de harcèlement afin d'assurer à toutes les personnes qui travaillent pour le compte de la municipalité un climat de travail harmonieux et respectueux des droits de chacun;

**ATTENDU** la nécessité de remplacer la politique actuelle portant sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail adoptée en 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter la nouvelle politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement de leurs plaintes no HARC-2022-09 dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE**

**Résolution**

2022-09-209

### **6.1 Travaux de resurfacement de gravier sur le lien cyclable de La Montagnarde**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la réalisation de travaux de resurfacement de gravier sur une partie de la piste cyclable de La Montagnarde;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**accorder le contrat de resurfacement de gravier et nivellement du lien cyclable de La Montagnarde, d'une longueur de 2900 mètres, à Pavage Roy, au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 22 août 2022.

**DE** payer ce contrat avec la subvention reçue de la MRC de Memphrémagog voué aux infrastructures cyclables. Le Fonds Parcs et Terrain de Jeux (FPTJ) sera utilisé pour défrayer la balance non subventionnée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-210**

### **6.2 Mandat de création d'un site web sur l'histoire et le patrimoine de la Municipalité d'Eastman**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman désire promouvoir son histoire et son patrimoine;

**ATTENDU QUE** le moyen le plus efficace pour rejoindre la population est par le site web municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'**octroyer le mandat de construction et de mise en ligne de pages sur l'histoire et le patrimoine d'Eastman à La Société d'histoire de Magog, pour un montant de 2 310\$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 6 septembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Aucun sujet*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

**Résolution  
2022-09-211**

### **8.1 Achat de ponceaux pour le chemin Khartoum et le chemin du Mousqueton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de ponceaux à être installés sur le chemin Khartoum et sur le chemin du Mousqueton;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**DE** procéder à l'achat de 5 ponceaux auprès de Rona Ancil, au montant de 22 497 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission no 297438 datée du 9 août 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-212**

### **8.2 Demande d'installation de panneaux de sensibilisation au bruit routier auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

**ATTENDU** l'augmentation significative de la circulation de véhicules lourds sur le chemin George-Bonnallie et sur la rue Principale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**DE** demander au MTQ de procéder à l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit routier (Affiche « Réduisez le brrrruit », avec, si possible le logo de la Municipalité d'Eastman, format 600 mm x 900 mm) aux cinq endroits suivants :

- Chemin George-Bonnallie : à la hauteur du 178 et à la hauteur du 195, près de l'intersection du chemin des Diligences;
- Rue Principale: près du 787, à l'intersection du chemin d'Orford-sur-le-lac;
- Rue Principale: entre le 511 et le chemin George-Bonnallie, entrée du cœur du village par l'est;
- Rue Principale: à la hauteur du 224, entrée du cœur du village par l'ouest;

**ET DE** demander au MTQ de procéder à la réfection de la traverse de la piste cyclable de La Montagnarde sur le chemin George-Bonnallie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-213**

### **8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection de la rue de la Grève**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de St-Georges Structures et Civil datée du 12 août 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**autoriser le paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection de la rue de la Grève, au montant de 22 694,48 \$ incluant une retenue de 10 %, toutes taxes incluses, à GJ Ménard Excavation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-214**

### **8.4 Ajustement salarial d'un journalier aux travaux publics**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se dit satisfaite du rendement professionnel du journalier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

**DE** procéder à l'ajustement salarial de M. Dany Néron, selon les conditions en annexes, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Résolution  
2022-09-215**

### **9.1 Programme annuel de subvention pour le reboisement des bandes riveraines**

**ATTENDU** le programme annuel de reboisement des bandes riveraines initié par la MRC de Memphrémagog;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'encourager les propriétaires riverains de lacs et de cours d'eau afin qu'ils maintiennent un couvert végétal approprié et conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'**accorder aux propriétaires riverains des lacs et cours d'eau une subvention annuelle couvrant 50 % des frais avant les taxes pour l'achat d'arbustes destinés au reboisement de leurs bandes riveraines;



D'autoriser un montant annuel approximatif de 2 500 \$ pour ce programme de subvention pour les cinq prochaines années;

**DE** rembourser les propriétaires riverains sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction des services d'inspection municipaux;

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Liste des permis de construction émis en août 2022**

Le conseil prend acte.

### **10.2 Adoption du Règlement no 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1er août 2022;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de construction numéro 2013-06* de la Municipalité sera aussi modifié en parallèle afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le *Règlement 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10.3 Adoption du Règlement no 2022-15 modifiant le règlement de construction no 2013-06**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de construction n° 2013-06;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de construction;

**Résolution  
2022-09-216**

**Résolution  
2022-09-217**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite assurer un lien conséquent avec le *Règlement 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*, en ce qui a trait au clapet de retenue et aux eaux pluviales provenant d'un toit de bâtiment;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1<sup>er</sup> août 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'adopter** le *Règlement no 2022-15 amendant le règlement de construction no 2013-06* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-218**

#### **10.4 Adoption du Règlement no 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement de désinfection par rayonnement**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22 et ses amendements);

**ATTENDU** que la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**ATTENDU** qu'en matière de nuisances, de causes d'insalubrité et de pollution de l'environnement, le droit acquis n'existe pas;

**ATTENDU** que la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1<sup>er</sup> août 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'adopter** le *Règlement no 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement de désinfection par rayonnement* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2022-09-219**

#### **10.5 Demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une thermopompe au 265 rue Lapointe, sur le lot 4 380 052;**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant une thermopompe installée dans la cour latérale gauche;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, ce type d'équipement n'est autorisé qu'en cour arrière seulement, et que ladite thermopompe est donc dérogatoire;

**ATTENDU QUE** la maison est située à plus de 16 m de la ligne de lot latérale, et que la thermopompe n'est pas ou pratiquement pas visible du chemin;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis :

- Que la dérogation est mineure;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que le préjudice au demandeur serait important s'il fallait déplacer la thermopompe;
- Que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- Qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;
- Que l'installation a été effectuée de bonne foi (aucun permis requis);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'**accorder la dérogation mineure comme demandé pour le maintien d'une thermopompe dans la cour latérale gauche de la résidence située au 265 rue Lapointe (lot 4 380 052).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*« Le conseiller Yves Boileau quitte la séance à 20h24. Le quorum est maintenu. »*

**Résolution  
2022-09-220**

#### **10.6 Demande de dérogation mineure concernant la forme d'un bâtiment accessoire au 72 chemin des Étoiles, sur le lot 6 159 073**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la forme d'un bâtiment accessoire de type garage détaché, dont la structure est un dôme métallique, que le propriétaire veut installer en zone récréotouristique (RT);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, ce type de bâtiment n'est pas permis sauf dans les zones agricoles (A et AF) et rurales (RUR);

**ATTENDU QUE** ce type de bâtiment n'est donc pas permis dans la zone concernée;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que :

- La dérogation n'est pas mineure;
- Il est possible pour le demandeur de faire un bâtiment conforme;
- Le préjudice au demandeur n'a donc pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** ne pas accorder la dérogation mineure comme demandé pour l'installation d'un bâtiment accessoire en forme de dôme dans la zone RT-2 (lot 6 159 073).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*« Le conseiller Yves Boileau revient à la séance à 20h26. »*

**Résolution  
2022-09-221**

#### **10.7 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'APPROUVER**, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983;
- La construction d'un abri au 894 chemin des Diligences (spa Eastman), lot 2 236 666;
- La construction d'un garage détaché au 22 rue Martin, lot 4 380 243;
- La rénovation d'un bâtiment accessoire au 413 rue Principale, lot 4 380 223;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire au 19 chemin du Ruisseau, lot 4 379 837;

**ET DE REFUSER** la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 172 rue Martin, lot 2 239 983 considérant que la présente demande ne satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14* en ce qui a trait à la volumétrie et à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau de la toiture (1 versant alors que le quartier présente plutôt une majorité de toitures à 2 versants) et du contraste de couleurs.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 11. VARIA

- Compte-rendu de la MRC :
  - o Présentation sur la fonction "Tourisme" de la MRC
  - o Évaluateur foncier de la MRC
  - o Mettre un plan d'action d'accueil pour les immigrants
  - o Transport adapté
  - o Nouvel aménagiste : Philippe Vermette
  - o Développement durable : Outil de communication pour la GMR
  - o Ressourcerie des Frontières
  - o Sûreté du Québec : Remplacement du parrainage
  - o Lac-à-l'épaule : 9 septembre
- Correspondances d'Eastman du 9 au 11 septembre
- Sentier du Portage-des-mots
- Eastman en couleur et Journée de la Culture – 29 sept. au 2 octobre
  - o Soirée ciné-piano au complexe St-Édouard
  - o Marché public au Parc du temps qui passe
- 25 octobre : Conférence de Gérard Beaudet
- Vendredi 9 septembre – Salle Paroissiale St-Jean-Bosco : Table de concertation des aînés

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pierre Boutin : Programme de subvention : Myrique baumier demande d'ajout à la MRC, amélioration de l'outil de recherche;
- Lorraine Brodeur : Réfection de la Montagnarde;
- Guy Langevin : Allée verte et mise à jour du site web;
- Michel Loiselle : Accès difficile à partir du chemin des Plaines vers la piste cyclable;
- Claude Desautels : Règlement 2022-14 : Écoulement de l'eau face aux changements climatiques, demande de dérogation mineure en 10.7 et location à court terme;
- Lorraine Brodeur : Suivi réfection du Chemin du Lac-d'Argent;
- Yves Charbonneau : Installations sanitaires UV

- Alain Paquette : Débat électoral provincial le 19 septembre 2022

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h03;

Nathalie Lemaire  
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier

*« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*